

**ANNEXE 2 : REPARTITION DES ELECTEURS enseignants-chercheurs,
enseignants et chercheurs DANS LES SECTEURS DE FORMATION POUR LES
ELECTIONS DES CONSEILS**

Grands Secteurs de Formation	Personnels d'enseignement et de recherche <i>Sections CNU</i>	Personnels des EPST <i>CNRS</i> (arrêté du 2 décembre 2011)	Personnels d'enseignement et de recherche non titulaires ATER – Chargés d'enseignement et doctorants contractuels assurant au moins 64 HETD	Personnels enseignants n'appartenant pas aux corps qui précèdent Notamment PRAG – PAST-PRCE La répartition se fait selon la discipline d'enseignement du concours de recrutement pour les PRAG et PRCE ou la discipline d'enseignement principale pour les PAST
Droit, Economie, Gestion	01 à 06	Sections du CNRS : *36 – Sciences du droit uniquement *37 et 40	La répartition de chaque personnel dans un des grands secteurs de formation s'effectue selon le plus grand nombre d'heures d'enseignement effectuées de la matière pour laquelle il a été recruté.	VENTE PLP INFORM. ET GESTION ECONOMIE ET GESTION.
Lettres, Langues, Arts, Sciences humaines et sociales	07 à 24 - 70 à 73 - 76 à 77	Sections du CNRS : *31 à 35 *36 – sociologie uniquement *38 et 39		PHILOSOPHIE LETTRES MODERNES ALLEMAND ESPAGNOL ITALIEN ANGLAIS LANG. CULT. CHINO. HISTOIRE-GEO. SC. ECO. ET SOCIALES EDUCAT. MUSICALE ARTS APPLIQUES *Tous les professeurs des écoles. *Les personnels scientifiques des bibliothèques
Sciences et Technologies	25 à 37 - 60 à 69	Sections du CNRS *1 à 23 *26 *29 et 30 *41 *Tous les chercheurs de l'INRIA *Tous les chercheurs de l'INRA		MATHEMATIQUES PHYSIQUE - CHIMIE SCIENCES PHYSIQUES APPLIQUEES SCIENCES NATURELLES ET PHYSIQUES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE MECANIQUE GENE. ELECTRONIQUE GENIE ELECTRIQUE GENIE MECANIQUE GENIE CIVIL BIOTECHNOLOGIES
Santé	42 à 55 56 à 58 - 74 - 80 à 82 85 à 87	Sections du CNRS : *24 et 25 *27 et 28 *Tous les chercheurs de l'INSERM		EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES

Pour le CS collèges B et C: les chercheurs contractuels et les post-doctorants ayant un service d'enseignement inférieur à 64 HETD ainsi que les BIATSS titulaires d'un doctorat ou d'une HDR sont répartis dans les secteurs de formation en fonction de la discipline de leur doctorat ou de l'HDR